



CONSEQUENCES DU PPCR SUR L'EVALUATION 2017

Alors que la période de la tenue des entretiens professionnels se termine le 17 mars 2017, la CGT Finances Publiques 76 souhaite apporter quelques précisions sur les conséquences de l'application du PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) au 1er janvier 2017.

Ce protocole prévoit entre autres, l'instauration dans la Fonction Publique d'un cadencement unique d'avancement d'échelon (article 57 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifié et l'article 148 de la loi de finances pour 2016).

C'est la fin de l'avancement accéléré d'échelon au sein de chaque grade avec la suppression des réductions/majorations (R/M) d'ancienneté :

- **Dès 2017 (gestion 2016) pour les personnels de catégorie B ;**
- **En 2018 (gestion 2017) pour les autres catégories.**

Conséquence sur l'entretien professionnel :

Même si l'entretien professionnel se déroule selon les procédures habituelles, il existe donc, deux dispositifs différents selon la catégorie :

Pour les agents Catégorie B :

L'appréciation de la valeur professionnelle des agents de cette catégorie ne se traduit plus par l'attribution de réduction-majoration d'ancienneté, mais par l'attribution de la valeur "référence" (REF). Aucune valorisation, pénalisation, mention d'encouragement ou d'alerte ne peut leur être attribuée.

Cependant, les réductions-majorations d'ancienneté attribuées et non utilisées, à l'occasion d'un avancement d'échelon, avant le reclassement du 1er janvier 2017, restent utilisables, selon les règles en vigueur, lors du prochain avancement d'échelon consécutif au reclassement du 1er janvier 2017.

Conséquences sur les tableaux d'avancement et les listes d'aptitude :

Le tableau synoptique et les appréciations littérales deviennent les critères essentiels pour apprécier la valeur professionnelle de l'agent et pour les exclure de la sélection.

Pour les agents des catégories A et C,

Pour 2017 : l'appréciation de la valeur professionnelle pourra se traduire par l'attribution de réduction-majoration d'ancienneté (R1 ou R2).

Pour 2018 : Le nouveau dispositif sera élargi aux agents de la catégorie A et C.

Les élus de la CGT Finances Publiques 76 restent à votre disposition pour tout questionnement sur votre entretien professionnel ou si vous souhaitez faire appel. ...

CAPL n°1 Inspecteur des Finances Publiques		Patricia PANATARD	ROUEN	Tél : 02-32-18-42-63
		Christine ROULIER	ROUEN	Tél : 02-76-27-80-87
CAPL n° 2 Contrôleur des Finances Publiques	CP			
		Cyril COUTRIX	LE MESNIL ESnard	Tél : 02-35-80-86-85
		Hélène MORGAND	NEUFCHATEL EN BRAY	Tél : 02-32-97-57-07
CAPL n° 3 Agent administratif des Finances Publiques	AAP 1			
	AA1			
		Mélanie SAGHIR	Petit-Quevilly	Tél : 02-32-81-67-41
		Catherine BONNAIRE	Sotteville les Rouen	Tél : 02-32-18-28-08
AA2				

**Vous pouvez aussi écrire à cgt.drfin76@dgifp.finances.gouv.fr
ou fabrice tavernier <fabrice.tavernier@dgifp.finances.gouv.fr>**